

Mairie d'ANCEAUMEVILLE  
Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Bois-Guillaume

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Tél : 02 35 32 59 72  
Fax : 02 35 32 10 53

Séance du 05 décembre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le cinq du mois de décembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Madame Charlotte ALEXANDRE, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 29 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Quorum atteint

Absents : 6

Procurations : 4

Nombre de votes : 13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ALEXANDRE Charlotte - FOUCAULT Yves - LEPAGE Éric - BELIN Fabien - GODARD Harmony - HOYÉ Didier - LANGLOIS Jean-Marie - LARCHEVEQUE Carole - TORCHY Odile.

Etaient absents excusés :

Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Madame LARCHEVEQUE Carole

Madame LE BIHAN Virginie a donné sa procuration à Monsieur BELIN Fabien

Monsieur LE GALL Régis a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony

Monsieur QUINTINO David a donné sa procuration à Monsieur FOUCAULT Yves  
THOMAS Claude

Etait absente non excusée :

- Madame HAMEL Aurélie

Monsieur HOYÉ Didier, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance.

**2022-52 : Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant

des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

- Le maire : 40,3 %.
- Les adjoints : 10,7 % .

- Monsieur LEPAGE Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe les membres du conseil Municipal qu'il ne souhaite pas percevoir d'indemnités de fonctions.
- Précise que les taux mentionnés ci-dessus sont applicables dès ce jour.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 mai 2020.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal (M14).

Population	Indemnités mensuelles maximales des élus Taux maximal en % de l'indice brut 1027			
	Maire		Adjoints	
De 500 à 999	40,3 %	1 622.29 €	10,7 %	430.73 €

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Charlotte ALEXANDRE




Le Secrétaire de séance, Didier HOYÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600071-20221205-202252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022  
Affichage : 12/12/2022